

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS du Conseil Communautaire du Grand Dole

Séance du jeudi 21 décembre 2023

Authume - 18H30

Président : Monsieur Jean-Pascal FICHERE
Secrétaire de séance : Monsieur Gérard FERNOUX-COUTENET

Nombre de conseillers en exercice : 84
Nombre de conseillers titulaires ou suppléants présents : 65
Nombre de procurations : 10
Nombre de votants : 75
Date de la convocation : 14 décembre 2023
Date de publication : 28 décembre 2023

Conseillers présents

| | | |
|-----------------------------|------------------------|---------------------------|
| FICHERE Jean-Pascal | TRONCIN Dominique | MARCHAND Sylvette |
| MICHAUD Dominique | BERNARDIN Daniel | MBITEL Mohamed |
| BOURGEOIS-REPUBLIQUE Claire | ROBERT Jean-Claude | MIRAT Maryline |
| DAUBIGNEY Jean-Michel | MATHIOT Agnès | NONNOTTE-BOUTON Catherine |
| JEANNET Nathalie | LACROIX Olivier | PRAT Hervé |
| MEUGIN Olivier | GINDRE Denis | REBILLARD Jean-Michel |
| GUERRIN Bernard | VERNE Pierre | ROCHE Paul |
| SOLDAVINI Grégory | BONIN Jean-Luc | BREMOND Gabriel |
| LEFEVRE Jean-Philippe | CHAUCHEFOIN Gérard | CHAPIN Jean-Paul |
| GAUTHRAY-GUYENET Thierry | CHAUTARD Christophe | JEANNEROD Georges |
| MONNERET Christophe | ANTOINE Patricia | DIEBOLT Alain |
| ROY Jean-Yves | BERTHAUD Mathieu | PANNAUX Joël |
| CALINON Séverine | CHAMPANHET Stéphane | HENRY Micheline |
| CROISERAT Jean-Luc | CUINET Jean-Pierre | GUIBELIN Hervé |
| GAGNOUX Jean-Baptiste | DELAINE Isabelle | MILLIER Cyril |
| GUIBELIN Marie-Rose | DOUZENEL Alexandre | DAVID Françoise |
| HOFFMANN Maurice | DRAY Frédérique | LABOUROT Céline |
| MANGIN Isabelle | GERMOND Daniel | PERNOUX Annie |
| RYAT Thomas | GIROD Isabelle | LEGRAND Jean-Luc |
| STOLZ Julien | GOMET Nicolas | LAGNIEN Jacques |
| THEVENIN Hélène | JARROT-MERMET Laëtitia | |

Conseillers suppléés

BLANCHET Philippe suppléé par STEFANUTTI David
SAGET Emmanuel suppléé par BESSON Yvette
SANCEY Pascal suppléé par BOLIS Christine

Conseillers absents ayant donné procuration

FERNOUX-COUTENET Gérard donne procuration à GAUTHRAY-GUYENET Thierry
PECHINOT Jacques donne procuration à MANGIN Isabelle
PAUVRET Emeric donne procuration à JARROT-MERMET Laëtitia
DEMORTIER-BLANC Catherine donne procuration à DOUZENEL Alexandre
DRUET Timothée donne procuration à PRAT Hervé
GRUET Justine donne procuration à DRAY Frédérique
HERRMANN Nadine donne procuration à BERNARDIN Daniel
JABOVISTE Philippe donne procuration à GAGNOUX Jean-Baptiste
RIOTTE Christine donne procuration à CROISERAT Jean-Luc
RIGAUD Fabien donne procuration à MONNERET Christophe

Conseillers absents non suppléés et non représentés

| | | |
|-----------------|------------------|------------------|
| LEPETZ Joëlle | VIVERGE Patrick | GINET Gérard |
| CHEVAUX Bruno | GRUET Olivier | CALLEGHER Aline |
| JACQUOT Patrick | MATHEZ Christian | JEANNEAUX Cyriel |

Objet : Bilan de la concertation et arrêt du projet de Plan de Sauvegarde et de Mise en Valeur (PSMV) de la Ville de Dole

Rapporteur : Monsieur Jean-Philippe LEFEVRE

La présente délibération a pour objet de soumettre aux membres du Conseil Communautaire :

- Le bilan de la concertation préalable organisée en application des articles L.103-2 à L.103-5 et L.313-1 du Code de l'Urbanisme,
- Le projet de Plan de Sauvegarde et de Mise en Valeur (PSMV) de la Ville de Dole avant arrêt en Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération du Grand Dole.

I. CONTEXTE PROCÉDURAL

Depuis le 23 juin 1967, le centre historique de Dole est couvert par un site patrimonial remarquable, anciennement dénommé secteur sauvegardé.

Ce secteur ainsi défini est un dispositif de protection du patrimoine urbain issu d'une part de la loi n° 62-903 du 4 août 1962 complétant la législation sur la protection du patrimoine historique et esthétique de la France et tendant à faciliter la restauration immobilière, dite loi " Malraux ", et d'autre part de la loi n° 2016-925 du 7 juillet 2016 relative à la liberté de la création, à l'architecture et au patrimoine, dite loi LCAP.

La Ville de Dole s'est dotée par la suite d'un Plan de Sauvegarde et de Mise en Valeur (PSMV) qui couvre l'intégralité du secteur sauvegardé. Le document, approuvé par décret en Conseil d'État le 27 décembre 1993, a depuis fait l'objet d'une modification partielle le 19 février 2003.

Un PSMV peut être établi sur tout ou partie d'un site patrimonial remarquable. Celui-ci traduit les principes de la loi dans un cadre réglementaire spécifique, sous la forme d'un plan d'urbanisme qui se substitue au document d'urbanisme de droit commun (PLU intercommunal). Il définit la valeur patrimoniale des bâtiments et des espaces publics. Certains immeubles sont protégés et peuvent faire l'objet de prescriptions spécifiques (démolitions, espaces libres à protéger ou à réaliser, passage à créer, etc.). C'est également le seul document d'urbanisme qui peut protéger des intérieurs d'immeubles (cages d'escaliers, décors anciens, etc.) et donner des prescriptions sur les types d'intervention. Il assure ainsi la protection des immeubles anciens dignes d'intérêt.

Par application de la loi du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové, dite ALUR, la Communauté d'Agglomération du Grand Dole est devenue compétente à compter du 19 octobre 2015 en matière d'élaboration de documents d'urbanisme et donc en matière de PSMV, tenant lieu de PLUi à l'intérieur du site patrimonial remarquable.

La Communauté d'Agglomération s'est prononcée favorablement à la mise en révision du PSMV de la Ville de Dole par délibération du 23 juin 2016, procédure validée par arrêté préfectoral du 14 septembre 2016. En parallèle, la maîtrise d'ouvrage de cette opération, mêlant aussi la protection patrimoniale, a été transférée par l'État en octobre 2017 ; autrement dit c'est aujourd'hui la Communauté d'Agglomération qui dirige la procédure de révision, avec le concours technique et financier des services de l'Etat.

Désormais abouti, le projet de révision a reçu l'avis favorable des membres de la Commission Locale du Site Patrimonial Remarquable, lors des réunions du 3 octobre et du 11 décembre 2023.

Le Conseil Municipal de la Ville de Dole, consulté en application de l'article L. 5211-57 du Code Général des Collectivités Territoriales, a émis un avis favorable le 18 décembre 2023.

Le projet de PSMV sera ensuite transmis aux Personnes publiques associées et soumis à l'avis de la Préfecture, pour ensuite être présenté en Commission Nationale du Patrimoine et de l'Architecture, pour validation.

Le dossier sera ensuite soumis à l'enquête publique, qui sera une nouvelle occasion pour les habitants et les usagers de s'exprimer sur le projet, avant l'approbation du PSMV par arrêté préfectoral suite aux délibérations en Conseils de la Ville de Dole et de la Communauté d'Agglomération du Grand Dole.

Il est consultable en version papier au siège du Grand Dole, Place de l'Europe à Dole (39100). Il est également consultable en version électronique à l'adresse suivante : <https://www.grand-dole.fr/amenagement-du-territoire/plan-de-sauvegarde-et-de-mise-en-valeur>

Le bilan de la concertation est annexé à la présente délibération.

Le projet de PSMV comprend :

- Un rapport de présentation
- Un règlement écrit
- Un règlement graphique
- Les orientations d'aménagement et de programmation (OAP) sectorielles
- Les orientations d'aménagement et de programmation (OAP) thématiques
- Les annexes (palettes végétales, nuancier).

II. LES OBJECTIFS POURSUIVIS POUR L'ELABORATION DU PSMV

Le document en vigueur ayant été élaboré il y a une trentaine d'années, il ne reflète plus toujours la réalité. Le PSMV doit aujourd'hui répondre à des sujets contemporains conjuguant qualité de vie, esthétisme, dynamisme économique, mais aussi revalorisation de l'habitat, préoccupations environnementales, mise en avant du patrimoine archéologique et accessibilité, enjeux qu'il ne pouvait prévoir jusqu'ici.

L'objectif de cette révision est donc de faire du Plan de Sauvegarde et de Mise en Valeur un document d'urbanisme moderne et complet, expression d'un projet du cœur d'agglomération en résonance avec les différentes politiques communautaires, dans les domaines de l'habitat, de la cohésion sociale et culturelle, des mobilités, de l'attractivité économique, du tourisme, de la qualité du cadre de vie et de l'espace public.

Il doit s'inscrire, conjointement avec le PLUi, dans une démarche cohérente de projet urbain dont le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD). En effet, en application des dispositions du paragraphe V. de l'article L.313-1 du Code de l'Urbanisme, le PSMV doit être compatible avec le PADD du PLUi.

A l'issue du travail de diagnostic transdisciplinaire, les enjeux auxquels répond la révision du PSMV, définis et développés dans le dossier, ont été déclinés dans les thématiques suivantes :

- Activités commerciales
- Activités résidentielles
- Question environnementales globales
- Centralité et bien-vivre

Ainsi, les objectifs portés par le PSMV sont les suivants :

• Renforcer l'attractivité du centre-ville par :

- L'affirmation du rapport à la rue et à la parcelle (faire respecter la trame parcellaire des immeubles bâtis existants),
- Valoriser le cadre architectural historique à l'intérieur des cellules commerciales (typicité, authenticité), sans cependant figer la taille des surfaces commerciales.

• Ramener des résidents en centre-ville en :

- Encourageant la remise en location par la défiscalisation,
- Gérant le panel de typologies par la qualification des immeubles,
- Facilitant l'accès aux étages, la création de locaux communs, l'utilisation des caves.

• Agir pour des mobilités différenciées en :

- Hiérarchisant les voiries, leurs usages et la qualité de leurs aménagements (OAP thématique "Patrimoine et Espaces Publics"),
- Réfléchissant sur la place de la voiture, sur l'implantation des zones de stationnement et leurs liaisons avec le cœur de ville.

• Accentuer le rôle du patrimoine et des espaces verts et naturels pour favoriser le bien-vivre et la centralité en :

- Matérialisant des Orientations d'Aménagement et de Programmation sectorielles dans les espaces à enjeux,
- Colorant et marquant les spécificités des patrimoines pour conforter la centralité : des lieux chargés d'histoire et d'usages à valoriser.

III. LES MODALITES DE LA CONCERTATION ET LEUR MISE EN OEUVRE

| Modalités définies par arrêté préfectoral n°20160914/001 | Modalités mises en œuvre |
|--|---|
| Parution de l'ouverture de la phase de concertation dans la presse locale | Annonce légale de la révision du PSMV du SPR de Dole |
| Réunions publiques à l'occasion des grandes étapes du processus de révision | Une réunion publique formelle a été organisée et divers autres types de concertations ont eu lieu notamment des balades urbaines, des conférences et des expositions. |
| Lettres d'information publiées dans la presse et les journaux communaux et/ou intercommunaux | Au cours de la procédure, des lettres d'informations ont été envoyés à différents acteurs du centre-ville et le PSMV a fait l'objet de multitudes d'articles et de lettres d'information dans la presse |
| Affichage en mairie et au siège de la Communauté d'Agglomération | L'ensemble des affichages ont été réalisés en mairie et au siège de la Communauté d'Agglomération |
| Mise en dépôt en mairie et au siège de la Communauté d'Agglomération d'un registre où le public pourra faire état de ses observations, avis et/ou demandes de modification du projet | Registre mis à disposition du public au siège de l'Agglomération. Le registre a fait l'objet d'une dizaine de courriers postaux et électroniques, qui ont été adressés au Président du Grand Dole, au Maire de Dole ou directement aux services depuis le lancement de la procédure de révision. |
| Mise en ligne régulière sur le site de la collectivité des éléments du projet de révision du Plan de Sauvegarde et de Mise en Valeur | Le site de la collectivité a fait l'objet de mises à jour régulières sur la procédure en cours. |

La concertation sur le PSMV a été appréhendée comme un véritable outil de dialogue avec les habitants, les usagers et les partenaires. Les visites d'immeuble ont été également facilitatrices de dialogue avec les propriétaires du centre-ville et ont permis un certain nombre d'échanges sur les difficultés, les volontés et les appréhensions d'un tel document d'urbanisme.

Pour conclure, la concertation, dont le bilan est en annexe de la présente délibération, a bien été menée conformément à l'arrêté préfectoral n°20160914/001 du 14 septembre 2016.

Le projet de PSMV et le bilan de la concertation ont été présentés pour avis en Conseil Municipal de la Ville de Dole le 18 décembre 2023.

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L.313-1 et R.313-1 à R.313-18,

Vu le Code du Patrimoine et notamment ses articles L.631-3 et L.631-5,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.5211-57, L.5215-20-1 et L.5217-2,

Vu le Plan local d'Urbanisme intercommunal de la Communauté d'Agglomération du Grand Dole du 19 décembre 2019,

Vu le Plan de Sauvegarde et de Mise en Valeur de Dole approuvé par décret en Conseil d'Etat le 27 décembre 1993,

Vu la délibération de la Communauté d'Agglomération du Grand Dole du 23 juin 2016 demandant la prescription de la révision du PSMV de Dole,

Vu l'arrêté préfectoral du 14 septembre 2016 prescrivant la révision du PSMV de Dole et fixant les modalités de la concertation,

Vu les avis favorables sur le projet de révision de la Commission Locale du Site Patrimoniale Remarquable du 3 octobre 2023 et du 11 décembre 2023,

Vu le bilan de la concertation préalable et le projet de PSMV,

Vu l'avis favorable du Conseil Municipal de la Ville de Dole du 18 décembre 2023,

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

APRES EN AVOIR DELIBERE,

DECIDE :

- **DE TIRER** le bilan de la concertation tel qu'annexé à la présente délibération,
- **D'ARRÊTER** le projet de révision du Plan de Sauvegarde et de Mise en Valeur (PSMV) tel qu'annexé à la présente délibération,
- **D'ACTER** que le projet de PSMV sera notifié pour avis aux Personnes Publiques Associées, avant l'organisation de l'enquête publique, préalablement à son approbation définitive,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président à solliciter Monsieur le Préfet de Bourgogne-Franche-Comté pour soumettre le projet de PSMV pour avis à la Commission Nationale du Patrimoine et de l'Architecture dès que possible,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président, ou son représentant, à soumettre, le moment venu, le projet de PSMV à enquête publique,
- **DE DIRE** que la présente délibération fera l'objet d'un affichage au siège de la Communauté d'Agglomération du Grand Dole pendant un mois,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président ou son représentant, à signer tout document relatif à la présente délibération.

SCRUTIN

POUR : 75

ABSTENTION(S) : 0

CONTRE : 0

NE SE PRONONCE PAS : 0

DONT 10 PROCURATION(S)

Une copie de la présente délibération sera transmise à :

- Pilotage et Coordination
- Trésorerie Municipale du Grand Dole
- Pôle Moyens et Ressources/Finances
- Pôle Aménagement et Attractivité du Territoire/Urbanisme et Habitat
- Communes membres de la Communauté d'Agglomération du Grand Dole
- Préfecture du Jura
- Sous-préfecture de Dole
- Direction Départementale des Territoires du Jura
- Conseil Régional Bourgogne Franche-Comté
- Conseil Départemental du Jura
- Chambre d'Agriculture du Jura
- Chambre de Commerce et d'Industrie du Jura
- Chambre des Métiers et de l'Artisanat du Jura
- Commission Départementale de la préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers
- Mission régionale d'autorité environnementale
- Etablissements publics en charge de SCoT limitrophes du territoire :
 - PETR Val de Saône Vingeanne
- Les EPCI voisins compétents :
 - Communauté de Communes Jura Nord
 - Communauté de communes du Val d'Amour
 - Communauté de Communes de la Plaine Jurassienne
- Communes limitrophes : Augerans, Auxonne, Balaiseaux, Belmont, Billey, Brans, Bretenières, Chaussin, Chemin, Flagey-lès-Auxonne, Franxault, Gatey, Gendrey, La Loye, La Vieille-Loye, Longwy-sur-le-Doubs, Losne, Molay, Montagny-lès-Seurre, Montmirey-la-Ville, Offlanges, Orchamps, Our, Rahon, Saint-Baraing, Saint-Loup, Saint-Seine-en-Bâche, Saint-Symphorien-sur-Saône, Samerey, Seligney, Sermange, Serres-lès-Moulières, Souvans, Tassenières, Tichey.

*Fait à Authume, le 21 décembre 2023.
Pour extrait certifié conforme,
Le Président,*

Jean-Pascal FICHERE.

